MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HÔTELIERE ET DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

000275

DECISION N° 2026……. /MACIHT-SG

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition, révisée ;
Vu la Loi n° 2017-068 du 18 décembre 2017 portant création du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique ;
Vu le Décret n°2018-0295/P-RM du 19 mars 2018 fixant l'Organisation et les Modalités de Fonctionnement du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique ;
Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n°2026-062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la Décision n°000241 /MACIHT-SG du 01 octobre 2026, portant création de la commission d'organisation d'un appel à projets pour le financement des projets de production et de postproduction **2ème Session 2026** (Cinéma et Citoyenneté) ;
Vu les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1er : Sont définitivement proclamés admis à l'appel à projets exceptionnel pour le financement des projets de production, de postproduction de films **2ème Session 2026** (Cinéma et Citoyenneté), les œuvres présentées par les structures de production suivantes :

- **ARC EN CIEL avec le titre : LE PROCES ;**
- **GOLDEN LIGHT avec le titre : KUMAKAN (LA PAROLE) ;**
- **LOOBA PRODUCTION avec le titre : LES MARIES DU HASARD ;**
- **KMAM PRODUCTION avec le titre : L'OMBRE DE L'ATTENTE ;**
- **MALIWID le titre : TOMBOUCTOU LA VILLE QUI ECRIVAIT ;**
- **MAHILY PRODUCTION avec le titre : L'OMBRE DU RIDEAU.**

Article 2 : Le financement des œuvres cinématographiques retenues par cet appel à projets exceptionnel **2ème Session 2026** (Cinéma et Citoyenneté) est subordonné à la signature d'une convention de financement entre le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique et les structures bénéficiaires.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :
- Original……..…… ……01
- MACIHT-SG-CAB……02
- MEF-DGB-CF-DNCTCP……02

Bamako, le 03 NOV 2026

LE MINISTRE,

Mamou DAFFE
Officier de l'ordre national